



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE



Délibération n° 2025-05-02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
13/05/2025
Date d'affichage :
13/05/2025

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :
Afférents : 32
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : Mme FRANQC, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : Mme FRANQC à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-02

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AFFECTÉS AU COLLÈGE DU BOIS D'AMOUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents territoriaux du Conseil départemental affectés au collège du Bois d'Amour à Billère mènent une grève depuis quelques semaines.

Leurs revendications sont les suivantes :

- Refus de devoir assumer une charge de travail qui devient difficilement supportable dans l'indifférence générale ;
- Engagement d'un dialogue constructif avec l'exécutif du Département afin que leur réalité quotidienne soit comprise et prise en compte ;

- Maintien du poste d'agent supprimé et respect des engagements politiques annoncés par l'exécutif.

Monsieur le Maire précise que cet établissement connaît de graves difficultés avec certains élèves et familles et le maintien de ces arbitrages contribuerait à aggraver une situation déjà fragile. Chaque décision de suppression de poste doit être analysée en tenant compte de ce contexte et pas seulement du point de vue budgétaire.

Le Conseil municipal insiste particulièrement sur la nécessité de trouver une solution rapidement afin que les enfants et les familles ne soient pas pénalisés par cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPORTE** le soutien de la ville de Billère et de ses élus à ces revendications et demandes qui paraissent justifiées et raisonnables.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

